

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

www.montbrun48.fr

PROCES-VERBAL

de la réunion
du conseil municipal

Séance du 31 janvier 2014

Réf : 2014/10

Présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- FARIN Jean-Marc- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno- VERNHET Didier.

Représenté : BERTAUX Germain par CLERMONT Martine.

Excusée : PASCAL Isabelle-

↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2013.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour-

↳ Approbation du nouveau programme Opération Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

Considérant l'étude d'actualisation du programme de l'Opération Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, réalisée durant l'année 2013 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses,

Considérant le programme d'actions présenté en Comité de pilotage le 28 novembre 2013 puis en Comité Syndical du Syndicat mixte le 12 décembre 2013,

Considérant les 14 actions prioritaires définies dans le but de déposer une candidature au label « Grand Site de France », à mettre en œuvre sur une durée de quatre ans, pour un coût global total de 4,5 millions d'Euros,

Considérant la démarche engagée depuis 2002, les investissements déjà réalisés dans le cadre de l'Opération Grand Site à hauteur de 3 millions d'Euros pour la mise en valeur du Grand Site et l'amélioration de son offre touristique,

Considérant, certes, le nécessaire engagement des communes et communautés de communes membres du Syndicat mixte du Grand Site à hauteur de 20% dans la réalisation d'un nouveau programme pour poursuivre la démarche initiée et contribuer au maintien de l'économie locale,

Considérant que le dépôt de candidature au label « Grand Site de France tel que projeté et qui génère un coût global total démesuré de 4,5 millions d'Euros, pourrait peut-être s'envisager au moyen d'actions moins coûteuses qui respecteraient l'esprit du site et l'esprit des lieux.

Considérant que le montant de la participation estimative de la commune de Montbrun, à hauteur de 30 571.26 euros, représente une charge très importante et bien trop lourde eu égard aux capacités financières de la commune, notamment compte tenu de la part fixe répartie à hauteur de 50% de l'autofinancement,

Considérant que la Charge de la participation en fonction de la population varie:
- de 1 pour les communes les plus peuplées et bénéficiant de surcroit de la dotation commune touristique,
- à 3 pour Montbrun par exemple.

Se prononce défavorablement pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

↳ Avancement de grade 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis favorable du CTP

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX 2013 en %
C	Adjoint Technique 1ere classe	100 %

↳ Service de médecine préventive.

Par délibérations en date des 8 décembre 2009 et 16 mars 2012, le conseil municipal avait souhaité l'adhésion et le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention, conclue donc entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la commune.

Ce service de surveillance médicale a pour but de répondre aux obligations des employeurs publics et de se conformer au statut de la fonction publique territoriale.

Cette convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention doit faire l'objet d'un renouvellement, pour 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2014, jusqu'au 31 décembre 2018.

Les prestations fournies par le CDG sont facturées selon un forfait annuel établi en fonction du nombre d'agents dans la collectivité.

Collectivité comprenant 0-1 agent : 80 euros.

(L'agent administratif chargé du secrétariat est en position de congés maladie de longue durée.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve cet exposé, accepte les termes de la nouvelle convention, autorise madame le Maire à signer ce document entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la commune ainsi que tout document relatif à cette décision.

↳ **Demande d'autorisation de passage- Course « Le Trèfle ».**

Faisant suite à la demande formulée par le Moto Club Lozérien en vue de l'organisation de la course Le « Trèfle Lozérien », le conseil municipal donne son accord pour le passage de la course selon le tracé joint, en y apportant toutefois une modification au niveau du passage dans la forêt sectionnale à hauteur du puits.

Un itinéraire de substitution est représenté sur le plan afin de constituer la déviation de ce secteur.

↳ **Convention Hygiène et Sécurité avec le Centre de Gestion de la FPT.**

Madame le Maire rappelle au conseil que les collectivités sont tenues de respecter des obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère avait décidé de la mise en place d'un conventionnement forfaitaire avec le service « hygiène sécurité » et proposait un conventionnement pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2008, conventionnement qui avait été accepté par la commune par délibération du 30 octobre 2007, renouvelé pour les 3 années suivantes par délibération du 15 octobre 2011.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a créé désormais le Service « Prévention, Formation, Inspection » : Prévention des risques professionnels, Formation en Hygiène et Sécurité du travail et Inspection des locaux et lieux de travail.

La précédente convention arrivant à son terme, le Centre de Gestion nous propose son renouvellement pour 2 ans à partir du 1^{er} février 2014.

Les prestations fournies par le centre de Gestion sont facturées selon un forfait annuel établi en fonction du nombre d'agents dans la collectivité.

Montbrun : 1 agent : 1 agent technique titulaire.

(1 personnel administratif en congés de maladie de longue durée.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve cet exposé.
- Accepte cette nouvelle convention pour une durée de 2 ans, à partir du 1^{er} février 2014.
- Autorise madame le maire à signer cette convention et toute pièce se rapportant à cette décision.

En complément de l'ordre du jour-

↳ **Terrains sectionnaux-Restauration pastorale- Diagnostic forestier.**

Le Maire expose :

Considérant que la forêt est une ressource importante pour les communes lozériennes ;

Que les agriculteurs de la commune souhaitent réaliser des opérations sylvicoles sur des biens sectionnaux non soumis au régime forestier ;

Que la section concernée ne possède pas de commission syndicale constituée et que par voie de fait la gestion de ces espaces revient à la commune de Montbrun ;

Que la Chambre d'Agriculture de la Lozère et la Coopérative « La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise » proposent des visites conseils dans le cadre du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier ;

Le Maire propose :

De demander à Chambre d'Agriculture de la Lozère et à la Coopérative « La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise » de conduire une action d'animation et d'expertise sur les sectionnaux cités précédemment. Ce travail constituera un diagnostic de valorisation de ces espaces ainsi qu'un programme de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

De donner un avis favorable à l'expertise proposée par la Chambre d'Agriculture de Lozère et Coopérative « La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise » concernant les sectionnaux de la commune.

↳ **Communauté de communes- Modification des compétences.**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5211-10 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L5214-1 à L5214-29
VU l'arrêté préfectoral n°02-080 du 30 juillet 2002 autorisant la création de la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Causses, modifié,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses en date 10 décembre 2013 portant modification des compétences
CONSIDERANT la mise à jour de la compétence tourisme, selon le calendrier de création de l'Office de Tourisme Gorges Causses Cévennes, à laquelle le Conseil Communautaire s'est engagé,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser la compétence tourisme au niveau de chaque communauté de communes du périmètre, afin que celles-ci puissent la transférer à l'Office de Tourisme Intercommunautaire,

Il est proposé au conseil communal de transférer les compétences :

- Accueil, information des touristes et promotion touristique
- Information, conseils, formation des prestataires touristiques
- Observation touristique
- Coordination des partenaires touristiques

La nouvelle rédaction des compétences de la communauté de communes serait la suivante telle qu'elle est reproduite, ci-après :

Statuts modifiés faisant apparaître dans le groupe de compétence obligatoire correspondant :

Développement économique :

-Tourisme :

- Accueil, information des touristes et promotion touristique
- Information, conseils, formation des prestataires touristiques
- Observation touristique
- Coordination des partenaires touristiques

- Création, gestion et entretien de nouveaux équipements touristiques hors Opération Grand Site

Le conseil communal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des compétences de la Communauté des Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses tels que ci-annexés.

PRECISE que cette modification se fera par le biais d'une délibération concordante de la Communauté de Communes et des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création du groupement.

A compter de la notification de la délibération prise par la Communauté de Communes, le Conseil Municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, l'accord est réputé donné.

Il appartiendra à Monsieur le Préfet de modifier les compétences par arrêté.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

↳ Agence technique départementale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Département de la Lozère a décidé lors du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 de créer une agence technique départementale destinée à accompagner les collectivités du territoire Lozérien. Cette agence dénommée « Lozère Ingénierie », est un Établissement Public Administratif, chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires,

Le siège de cette agence est fixé à Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère 48000 MENDE

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

Les différents champs de compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le développement de Technologie d'Information et de Communication, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.

L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1 ;

VU les articles L 3233-1 et L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut-être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération CG_13_5112 du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 approuvant la création de Lozère Ingénierie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS avoir donné lecture des statuts de Lozère Ingénierie et après EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

Approuve, les statuts de l'Agence « Lozère Ingénierie » tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'assemblée départementale du 20 décembre 2013 et tels qu'annexés à la présente

délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence. Lozère Ingénierie pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil Général de la Lozère en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

Décide d'adhérer à Lozère Ingénierie et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier annexé aux présents statuts.

Désigne Madame le maire pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

↳ **Programme de voirie inter communale par la communauté de communes.**

Des devis ont été demandés à la DDT concernant les voies communales de Fraissinet-Poujols et de La Citerne.

Les travaux seront proposés en fonction des priorités établies dans l'intérêt général, à hauteur de 21 000.00 euros environ, somme correspondant à la quote-part de la commune de Montbrun dans l'enveloppe communautaire.

Il sera demandé à l'entreprise Rouvière, qui a procédé aux travaux de réfection du chemin de La Citerne, de prévoir la pose de caniveaux métal afin de pallier aux désagréments occasionnés par les coupes d'eau trop accentuées et préjudiciables à la sécurité des usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

**Le maire
Régine Gerbail**

